



Action DPC : Formation Continue



195 € TTC

Réf. DPC 98902325012



3 h



Effectif max. par session : 200



Session unique au
Congrès ADF 2024 :

29/11/2024 – de 14h00 à 17h00

PUBLIC CONCERNÉ et PRÉREQUIS

Formation à destination des

CHIRURGIENS-DENTISTES EXERÇANT EN FRANCE

soit en libéral, soit en tant que salarié d'un centre de santé dépendant de l'ANDPC, d'un centre hospitalier ou d'un cabinet indépendant.

OMNIPRATICIENS

Aucun prérequis nécessaire

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Menée par des praticiens experts de l'antibiorésistance, cette formation vous permettra de :

- ✓ Savoir mettre en place le questionnement systématique pour repérer les personnes victimes de violences ;
- ✓ Savoir mener une consultation et reconnaître les signes cliniques et psychologiques ;
- ✓ Connaître le cadre légal et le réseau d'orientation pour agir pour les victimes.

RÉSUMÉ

Il est essentiel pour le chirurgien-dentiste de comprendre les mécanismes des violences (les chiffres, la différence entre conflit et violence, les différents types de violences, le cycle de la violence et les stratégies de l'agresseur) et de connaître les conséquences des violences sur la santé (le psycho trauma, les conséquences sur la santé générale et la santé orale en particulier).

En effet, ceci nous permet de repérer les violences, en dépistant les signes d'alerte au cabinet dentaire et en mettant en place le questionnement systématique.

Le chirurgien-dentiste se doit de savoir mener une consultation avec une personne victime (abord psychologique technique d'entretien), mais aussi de connaître le cadre légal (pour les femmes et pour les enfants), de pouvoir identifier les personnes ressources, et connaître le réseau d'orientation, de prendre sa place de professionnel médical dans la lutte contre les violences.

DÉROULÉ DE LA FORMATION

Introduction et présentation

Questionnaire d'évaluation des acquis pré-formation – via la plateforme de formation

Partie 1 : Violences intrafamiliales, de quoi parle-t-on ?

- Connaître la politique publique de lutte contre les violences faites aux femmes
- Comprendre les violences au sein du couple, leurs mécanismes
- Connaître les stratégies de l'agresseur et les impacts sur la victime

Partie 2 : Pourquoi et comment les repérer au cabinet dentaire

- Savoir mettre en place le questionnement systématique pour repérer les personnes victimes de violences.
- Améliorer le repérage des violences au cabinet dentaire

Partie 3 : La conduite de la consultation

- Savoir mener une consultation et reconnaître les signes cliniques et psychologiques.
- Mieux accueillir et accompagner la femme victime dans son parcours et ses démarches

Partie 4 : Cadre légal et orientation

- Connaître le cadre légal et le réseau d'orientation pour agir pour les victimes
- Faciliter le partenariat en réseau dans la prise en charge

Conclusion

- Questions / réponses

Questionnaire d'évaluation des acquis post-formation – via la plateforme de formation

Questionnaire de satisfaction

Retours des participants sur la formation.

SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- Cas cliniques
- Diaporamas commentés
- Articles, bibliographie, synthèse à télécharger
- 2 questionnaires d'évaluation des acquis
- Forum d'échange avec les formateurs

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE



En tant que Responsable Scientifique, la formation sera animée par le **Dr Nathalie Delphin** Chirurgien-dentiste, en activité libérale en omnipratique – Référente violence – également Présidente du SFCD.

Accompagnée de :

- **Vanessa Garouche** Directrice du CDIFF – Centre d'information sur les droits des Femmes et des Familles
- **Dr Marion Lagunes**, Chirurgien-dentiste, Référente violence
- **Dr Nicolas Leblé** Pédiopsychiatre

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Avant et après la formation



La comparaison des résultats du questionnaire initial avec ceux du questionnaire final permet aux participants de mesurer l'acquisition de leurs nouvelles connaissances.

MODALITÉS DE VALIDATION



La formation est validée lorsque le participant l'a suivie dans sa globalité.



Les attestations de fin de formation sont déposées, après clôture de la formation, dans les espaces personnels ADF des participants ayant terminé leur formation.

MODALITÉS PRATIQUES



Durée : 3 heures

- 3 heures de formation à suivre en présentiel lors du Congrès annuel de l'ADF et à compléter avant la date de fin de session.

FRAIS D'INSCRIPTION

195 €



Inscription

en ligne uniquement
sur www.adfpdc.fr
à partir du 03/06/2024



Accessibilité

Vous avez des besoins spécifiques qui nécessitent une adaptation de nos services sur les plans pédagogiques, matériel, technique ou humain ? Nous vous invitons à contacter par mail notre service accessibilité accessibilite@adf.asso.fr

Contact



contact@adfpdc-formation.fr



01.58.22.17.20



PRISE EN CHARGE



Les **CHIRURGIENS-DENTISTES LIBÉRAUX** (installés ou remplaçants thésés) et/ou **SALARIÉS DE CENTRES DE SANTÉ CONVENTIONNÉS, EXERÇANT EN FRANCE** (métropole et DOM)

sont éligibles à une **prise en charge par l'ANDPC de 195 €** (versés à ADFDPC-Formation au titre des frais pédagogiques) lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

- ✓ disposer du nombre d'heures nécessaires dans son forfait DPC (à consulter sur agencedpc.fr)
- ✓ être inscrit à la formation auprès d'ADFDPC-Formation.
- ✓ être inscrit à la formation auprès de l'ANDPC.
- ✓ suivre la formation dans son intégralité.
- ✓ remplir à l'issue de la formation l'attestation sur l'honneur de participation.

Après sa formation, le praticien **percevra une indemnisation de 135 € versée par l'ANDPC** sur son compte.



Pour les **SALARIÉS HOSPITALIERS**, la demande de prise en charge se fait auprès de l'organisme paritaire agréé.